

Participation des salariés

Cas n°1 : Comptabilisation

Dans une SARL, la réserve spéciale de participation de l'année N est dotée pour la somme de 51 420 €. L'assemblée générale approuve les comptes le 15 mai N+1. La participation N est affectée le 18 juin N+1 selon les modalités suivantes prévues au contrat :

- 1°) Attribution de 100 parts sociales de 100 € de la société, émise à 128,55 €.
- 2°) Création d'un fonds d'investissement dans l'entreprise.
- 3°) Achat d'actions de SICAV.
- 4°) Virement à des comptes ouverts dans l'entreprise, au nom des salariés et bloqués durant 5 ans.

Comptabiliser ces opérations.

Cas n°2 : Participation des salariés - Accords dérogatoires - Provision pour Investissement

La société Leroy prévoit un mode de calcul de la participation plus favorable aux salariés que celui prévu par la loi. La société a dégagé, au titre de l'exercice N, les éléments suivants :

- capitaux propres :	14 500 000
- salaires bruts :	16 846 400
- valeur ajoutée :	52 645 000
- bénéfice net fiscal	6 450 000

La participation, calculée suivant l'accord dérogatoire signé dans l'entreprise, s'élève pour l'année N à 2 880 000 €. L'assemblée approuve les comptes le 10 mai N+1. Le montant de la réserve de participation est géré par un organisme extérieur à l'entreprise. Les titres sont achetés le 2 juin N+1. L'entreprise a investi, au cours de l'année N+2 pour un montant global de 500 000 €. La durée de disponibilités des droits des salariés est de 5 ans.

I - Calculer la provision pour investissement que l'entreprise peut constituer.

II - Passer les écritures comptables nécessaires à la fin des années N et suivantes.

Cas n°3 : Calcul de la participation

La société JUBERT emploie 550 salariés. Les éléments suivants vous sont fournis au titre de l'exercice N :

* extrait de la balance au 31/12/N

101000	Capital	1 500 000
106100	Réserve légale	80 000
106300	Réserves statutaires et contractuelles	50 000
630000	Impôts, taxes et versements assimilés	580 000
641000	Rémunération du personnel	1 476 000
645000	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	767 520
660000	Charges financières	186 000
681000	D.A.P. Charges d'exploitation	189 000
686000	D.A.P. Charges financières	152 000

* le résultat courant avant impôt s'élève à 87 500 € ;

* le résultat fiscal s'élève à 203 200 €.

Calculer la participation des salariés pour l'année N.

Cas n°4 : Participation.

En 2005, un accord de participation, signé avec les partenaires sociaux, prévoit que le montant de la Réserve Spéciale de Participation (RSP) sera calculé selon une formule conventionnelle. Le fonctionnement de l'accord de participation a été présenté aux salariés lors d'une réunion d'information.

Par ailleurs, la direction du service comptable a avisé chaque salarié du montant de participation lui revenant au titre de 2010 via le réseau intranet de l'entreprise. À la suite de cette communication, Madame Corinne ROUSSEAU a demandé le détail du calcul du montant qui lui a été attribué.

▪ **Informations relatives à la provision pour investissement**

La formule de calcul inscrite dans l'accord de participation de la société HYDROCONCEPT est la suivante : Participation = $\frac{3}{4}$ (B - 5 % C) x S/VA. La formule légale est : Participation = $\frac{1}{2}$ (B - 5 % C) x S/VA. Le montant de la participation des salariés pour 2009 s'élevait à 199 650 €.

▪ **Extrait de la plaquette de présentation de la Participation aux salariés**

- | | |
|---|---|
| - | Après prélèvement de la CSG et de la CRDS, les sommes affectées à la Réserve spéciale de participation (RSP) sont placées sur un fonds de participation géré par l'entreprise ; |
| - | 50 % du montant total de la RSP est affecté aux salariés bénéficiaires proportionnellement au salaire brut perçu au cours de l'exercice. Le salaire brut est pris en compte dans la limite de 2,5 fois le plafond annuel de sécurité sociale (Plafond annuel 2010 : 30 192 €) ; |
| - | 50 % du montant total de la RSP est affecté aux salariés proportionnellement au temps de présence effectif dans l'entreprise au cours de l'exercice. |

▪ **Éléments pour le calcul individuel du droit à la participation**

- Le montant de la participation comptabilisé dans les charges de l'exercice 2010 s'élève à 251 517,78 €.
- L'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 15 mai 2011 a procédé à l'approbation des comptes de 2010.
- Le taux de CSG et CRDS applicable est de 8 %. La base imposable est égale à 97 % du montant de la participation. Le forfait social s'élève à 6 %.
- Le temps de présence de tous les salariés a été de 98 001 jours en 2010.
- La masse salariale brute de l'exercice s'élève à 5 567 720 € pour l'exercice. Ce montant tient compte de la limitation à 2,5 fois le plafond de la Sécurité Sociale.
- L'affectation des fonds a eu lieu le 31 mai 2011.

▪ **Extrait du listing de participation – année 2010**

SALARIE	SALAIRE BRUT 2010	Jours de présence en 2010	Montant de participation proportionnel au salaire brut	Montant de participation proportionnel au temps de présence	Montant total
CARHEIX	14 067,32	322,00	293,08	381,14	674,22
DELARUE	23 630,56	363,00	492,33	429,67	22,00
CHAUMEX	25 813,03	365,00	537,80	432,04	969,83
ROUSSEAU	17 609,50	363,00	366,88	429,67	796,55
MARTINEAU	18 530,09	248,00	386,06	293,55	679,61
ZYKOS	77 198,00	365,00	1 572,58	432,04	2 004,62
WRIZ	10 312,76	205,00	214,86	242,65	457,51
FERRE	17 258,49	356,00	359,57	421,38	780,95

Selon l'accord de participation, le nombre de jours de présence est déterminé sur 365 jours. Ne sont décomptés que les jours d'absence pour maladie.

I - Calculer le montant de la provision pour investissement constituée au 31 décembre 2010 par la société HYDROCONCEPT.

II - Enregistrer toutes les écritures relatives à la participation et à la provision pour investissement entre le 31 décembre 2010 et le 31 mai 2011 inclus.

III - Justifier par le calcul le montant attribué à Madame ROUSSEAU.

